



Société de transport
de Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF

DE LA SOCIÉTÉ

LE 12 FÉVRIER 2014

À 17 H 2

PROCÈS-VERBAL 14-02

Sont présents :

M. Bruno Vachon	Président
Mme Danielle Berthold	Vice-présidente
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. Robert Y. Pouliot	Administrateur
M. David W. Price	Administrateur

Étaient aussi présents :

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Dany Bélanger	Coordonnateur - STI
M. Michel Cloutier	Directeur du service de l'Exploitation
Mme Josée Dubuc	Directrice, Planification et Développement
M. Michaël Gauthier	Conseiller principal ressources humaines
Mme Suzanne Méthot	Directrice des services financiers et Trésorière

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

RÉSOLUTION 022-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2014 -**

RÉSOLUTION 023-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 janvier 2014.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 janvier 2014 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2014 -**

Les suivis qui devaient être effectués ont tous été réalisés.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

RÉSOLUTION 024-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Point 7 retiré :

Renouvellement du protocole d'entente entre l'Université de Sherbrooke et la Société de transport de Sherbrooke (STS) pour l'usage et l'entretien du centre d'échange et de la voie réservée de l'Université de Sherbrooke.

- Ajout au point 10 :

- a) Fin d'emploi de l'employé numéro matricule 1326.
- b) Règlement numéro R-034 décrétant un emprunt au montant de 662 000 \$ pour financer le versement de la contribution de la Société de transport de Sherbrooke au Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke pour l'exercice 2014 afin de combler le déficit actuariel du Régime.

- **ADOPTÉ** -

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Monsieur Robert Tremblay, responsable du comité transport de L'AQDR de Sherbrooke

M. Tremblay fait part des préoccupations du comité transport de l'AQDR relativement aux tarifs, et à l'amélioration de l'accessibilité du transport en commun pour les aînés.

Madame France Croteau, RUTASM

Madame Croteau dépose et commente un rapport sur l'accessibilité du transport urbain pour les personnes à mobilité réduite.

6. CONVENTION DE COMITÉ À INTERVENIR ENTRE LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) -

RÉSOLUTION 025-14

ATTENDU QUE des modifications sont survenues concernant les représentants au sein du Comité de retraite;

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter une nouvelle convention de comité et de la faire parvenir aux autorités gouvernementales concernées;

IL EST **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le président et la secrétaire soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Société, une convention à intervenir entre le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) et la Société de transport de Sherbrooke (STS).

- ADOPTÉ -

7. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES -**

RÉSOLUTION 026-14

CONSIDÉRANT QUE la Société doit renouveler ses polices d'assurances de dommages à compter du 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01), une société peut renouveler, sans être tenue de demander des soumissions, tout contrat d'assurance adjudgé à la suite d'une telle demande, à la condition que le total formé par la période d'application du contrat original et par celle de ce renouvellement et, le cas échéant, de tout renouvellement antérieur de ce contrat, n'excède pas cinq ans. Les primes prévues au contrat original peuvent être modifiées pour la période d'application de tout renouvellement. Le renouvellement 2014-2015 sera le 3^e renouvellement suite au contrat original;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la proposition de renouvellement de **Aon Courtiers d'assurance** soit et est approuvée selon les garanties, limites, franchises et primes suivantes :

1. **ASSURANCE AUTOMOBILE** 66 114,00 \$

1.1 **Assurance automobile des propriétaires**

Chapitre A – Responsabilité civile

- Tous les véhicules sauf remisés

franchise 5 000 \$

Chapitre B – Dommages éprouvés par les véhicules assurés

Division 2 – Collision ou renversement

- Tous les véhicules sauf remisés

franchise 5 000 \$

Division 3 – Accident sans collision ou renversement

- Tous les véhicules

franchise 5 000 \$

2. ASSURANCES DES BIENS

2.1 Biens de toute description

franchise	25 000 \$	10 136,00 \$
Véhicules transport urbain et adapté		
franchise	25 000 \$	24 892,00 \$
- tremblement de terre		inclus
franchise 10 %		
- inondation		inclus
franchise	25 000 \$	
- refoulement d'égout		inclus
franchise	25 000 \$	

3. ASSURANCES RESPONSABILITÉS

3.1 Responsabilité civile générale

franchise	2 500 \$	2 638,00 \$
Section pollution – Graduelle causée par les produits pétroliers		
franchise	5 000 \$	1 500,00 \$
limite	1 000 000 \$	

3.2 Responsabilité des administrateurs et dirigeants

limite	2 000 000 \$	3 995,00 \$
--------	--------------	-------------

3.3 Responsabilité excédentaire Umbrella

limite	10 000 000 \$	6 375,00 \$
--------	---------------	-------------

3.4 Responsabilité des fiduciaires

limite	5 000 000 \$	3 442,00 \$
--------	--------------	-------------

4. ASSURANCE DE FIDÉLITÉ DES EMPLOYÉS, DE LA PERTE D'ARGENT ET DE VALEURS NÉGOCIABLES

franchise	5 000 \$	1 648,00 \$
-----------	----------	-------------

5. ASSURANCE BRIS DES ÉQUIPEMENTS

franchise	5 000 \$	<u>915,00 \$</u>
Prime totale annuelle excluant toutes taxes et honoraires		121 655,00 \$
Taxes : assurance automobile (5 %) - auto		3 305,70 \$
autres garanties (9 %) - autres		<u>4 998,69 \$</u>
Prime annuelle incluant les taxes		129 959,39 \$
Honoraires professionnels		20 000,00 \$
Coût total annuel incluant les taxes		<u>149 959,39 \$</u>

Que la proposition de renouvellement du contrat d'assurance pour les assurances de dommages de **Aon Courtiers d'assurance** soit et est conservée aux archives sous le no A14-03.

- ADOPTÉ -

8. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -**

RÉSOLUTION 027-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de janvier 2014 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

9. **AFFAIRES NOUVELLES -**

A) FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO MATRICULE 1326 -

RÉSOLUTION 028-14

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche numéro 070-13 de l'employé numéro matricule 1326;

CONSIDÉRANT la période de probation prévue au contrat de travail dudit employé, devant se terminer le 3 septembre 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil entérine, sur recommandation de la directrice générale, la décision de fin d'emploi de l'employé numéro matricule 1326 en date du 11 février 2014.

- ADOPTÉ -

B) RÈGLEMENT NUMÉRO R-034 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 662 000 \$ POUR FINANCER LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR L'EXERCICE 2014 AFIN DE COMBLER LE DÉFICIT ACTUARIEL DU RÉGIME -

RÉSOLUTION 029-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-034, conservé aux archives sous le no A14-04 décrétant un emprunt au montant de 662 000 \$ pour financer le versement de la contribution de la Société de transport de Sherbrooke au Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke pour l'exercice 2014 afin de combler le déficit actuariel du régime soit adopté.

Que la secrétaire de la Société soit et est mandatée pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –

Monsieur Bruno Vachon offre en son nom et au nom du conseil d'administration ses plus sincères condoléances à madame Ariadne C. Echevers pour le décès de sa mère.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE –

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 17 h 30.

Sherbrooke (Québec), le 12 février 2014.

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire